

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	20	22
DATE DE LA CONVOCATION		
28/05/2026		

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
 Reçu en préfecture le 09/06/2026
 Publié le
 ID : 074-217400407-20260602-2026_43-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-43

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. M. Jean-Michel TAVERNIER a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET- EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLOUX- ROBERT		X	Denis DUNAND
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Sophie CHINCHILLA		X	
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT		X	Brice BRAYET
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD- COQUELET		X	
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET **Création d'emplois permanents**

Rosanna DULLAART rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la diminution de la quotité de temps de travail d'un poste administratif au sein des services généraux et de l'organisation horaire des agents du service enfance pour l'année 2026-2027, il est nécessaire de créer huit emplois permanents. Il est précisé que les emplois vacants suite à la création de ces postes feront l'objet d'une suppression après consultation du Comité Social Territorial (CST).

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- Deux emplois permanents d'Agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13.33/35^{ème}.
- Un emploi permanent d'Agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24.31/35^{ème}.
- Un emploi permanent d'Agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31.86/35^{ème}.

- Un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.68/35^{ème}.
- Un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24.31/35^{ème}.
- Un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.01/35^{ème}.
- Un emploi permanent d'Agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.50/35^{ème}.

Ces créations d'emplois permanents prendront effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Ces emplois doivent être pourvu par des fonctionnaires. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer huit emplois permanents dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget de l'exercice correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel TAVERNIER



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).